



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Exonérations de cotisations sociales en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une entreprise située en *zone de revitalisation rurale (ZRR)* peut être exonérée des charges patronales lors de l'embauche d'un salarié, sous certaines conditions. Ces conditions sont notamment liées à son effectif, au type de contrat et à son activité.

### Entreprise concernée

Toute entreprise peut bénéficier d'une exonération de cotisations sociales si elle respecte les conditions suivantes :

- Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale
- Elle a au moins 1 établissement situé en *zone de revitalisation rurale (ZRR)* (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr>)
- Elle a 50 salariés maximum
- Elle est à jour de ses obligations vis-à-vis de l'Urssaf.
- L'employeur ne doit pas avoir effectué de licenciement économique durant les 12 mois précédant l'embauche.

L'exonération ne concerne pas les particuliers employeurs.

**A noter :** l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

### Salariés concernés

Contrats exonérés

L'exonération de charges patronales porte sur le salarié, à temps plein ou à temps partiel :

- en CDI ()
- ou en CDD () de 12 mois minimum.

Contrats non exonérés

L'exonération de charges ne concerne pas les contrats suivants :

- CDD qui remplace un salarié absent (ou dont le contrat de travail est suspendu)
- Renouvellement d'un CDD
- Apprentissage ou contrat de professionnalisation
- Gérant ou PDG d'une société
- Employé de maison

### Sur quelles cotisations porte l'exonération ?

L'exonération porte sur les assurances sociales :

- Maladie-maternité
- Invalidité, décès
- Assurance vieillesse
- Allocations familiales

Elle ne concerne pas les cotisations de retraite complémentaire, l'assurance chômage, les accidents du travail, la taxe d'apprentissage, la CSG-CRDS.

### Montant et durée

L'exonération de charges patronales peut durer pendant 12 mois.

L'exonération est :

- totale jusqu'à 1,5 fois le Smic (soit jusqu'à 2 331,88 € bruts mensuels),
- dégressive entre 1,5 et 2,4 Smic (soit entre 2 331,88 € et 3 731,00 € bruts mensuels).

En cas de rupture du contrat de travail pour démission ou inaptitude, les mois d'exonération restant peuvent être utilisés pour l'embauche d'un nouveau salarié. Ceci a lieu dans la limite de la période d'exonération.

**⚠ Attention :** si l'entreprise délocalise son activité dans une ville hors ZRR moins de 5 ans après avoir bénéficié de l'exonération, elle doit rembourser les sommes exonérées (sauf cas de *force majeure: titreContent*).

## Démarche

L'entreprise doit effectuer une déclaration d'exonération dans les 30 jours suivant l'embauche.

Cette déclaration se fait au moyen du formulaire cerfa 10791.

- Ministère chargé du travail

Autre numéro : ME04

Accéder au  
formulaire ↗

([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10791.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10791.do))

L'entreprise doit adresser ce formulaire à la Dreets () par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre contre réception d'une décharge.

La Dreets () envoie la réponse dans un délai de 3 mois.

Où s'adresser ?

- Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte) ↗  
(<https://dreets.gouv.fr/>)

En cas de déclaration hors délai, la durée de l'exonération est diminuée de la période comprise entre le jour de l'embauche et l'envoi ou le dépôt de la déclaration.

## Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 44 quinquies ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000025913960](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000025913960))  
*Exonérations d'impôts en ZRR*
- Code de la sécurité sociale : articles L241-7 à L241-20 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006172584&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Dispositions communes*
- Décret n°97-127 du 12 février 1997 sur l'exonération de cotisations patronales dans les zones de revitalisation rurale ↗  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000380899/>)
- Code général des impôts : articles 1383 E et 1383 E bis ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021779267&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Logements locatifs acquis et améliorés avec l'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (ZRR)*

## Services en ligne et formulaires

- Exonération de cotisations patronales pour l'embauche jusqu'à 50 salariés dans les ZRR (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17115>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- Périmètre des zones de revitalisation rurale (ZRR) ↗ (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr>)  
*Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0